

ON S'ABONNE : Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur a poste. PRIX DE L'ABONNEMENT : LOT, AVEYRON, CANZAL, CORRÈZE, BORDOIGNE, LOT-ET-GARONNE TARN-ET-GARONNE : Un an... 16 fr. Six mois... 9 fr. Trois mois... 5 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS : Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

PRIX DES INSERTIONS ANNONCES, 25 centimes la ligne RÉCLAMES, 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

Table with columns: DATE, JOURS, FÊTE, FOIRES, LUNAISONS. Rows include dates from 5th to 8th July with corresponding events and moon phases.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 45 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

Table with columns: DERN. LEVÉE DE BOÎTE, DÉSIGNATION DES COURS, DISTRIBUTION. Lists mail routes to Gramat, Paris, Montauban, Limoges, etc.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 1er Juillet 1863.

L'Empereur a adressé la lettre suivante à S. Exc. M. Rouher, ministre président le conseil d'Etat :

« Palais de Fontainebleau, 24 juin 1863.

Monsieur le Président du conseil d'Etat, Notre système de centralisation, malgré ses avantages, a eu le grave inconvénient d'amener un excès de réglementation. Nous avons déjà cherché, vous le savez, à y remédier; néanmoins il reste encore beaucoup à faire. Autrement, le contrôle incessant de l'administration sur une foule de choses avait peut-être sa raison d'être, mais aujourd'hui ce n'est plus qu'une entrave. Comment comprendre, en effet, que telle affaire communale, par exemple, d'une importance secondaire et ne soulevant d'ailleurs aucune objection, exige une instruction de deux années au moins, grâce à l'intervention obligée de onze autorités différentes? Dans certains cas, les entreprises industrielles éprouvent tout autant de retard. Plus je songe à cette situation et plus je suis convaincu de l'urgence d'une réforme. Mais dans ces matières où le bien public et l'intérêt privé se touchent par tant de points, le difficile est de faire à chacun sa part, en accordant au premier toute la protection, au second toute la liberté désirables. Cette œuvre nécessite la révision d'un grand nombre de lois, de décrets, d'ordonnances, d'instructions ministérielles, et l'on ne peut en préparer les éléments qu'en examinant avec attention chacun des détails de notre système administratif, pour en retrancher ceux qui seraient superflus. Les diverses sections du conseil d'Etat m'ont paru les plus propres à cet examen, car si elles n'administrent pas, elles voient agir l'administration. Ce sont les meilleurs témoins qu'on puisse consulter. Je vous prie donc de les charger de ce travail, et voici comme j'en comprends l'exécution. Dans le sein de chaque section, le rapporteur dressera le tableau des formalités, des délais, des diverses autorités, des dispositions réglementaires auxquels chaque affaire aura été soumise. Un certain nombre de tableaux particuliers permettront de résumer pour chaque catégorie la forme et la durée moyenne de l'instruction, en écartant les circonstances exceptionnelles. La section donnera ensuite son avis sur les modifications ou sur les suppressions jugées nécessaires. Quant aux affaires qui ne sont pas soumises au conseil d'Etat, les chefs de service fourniront des documents et des états analogues qui serviront de base à un travail général pour chaque ministère. Comme j'attache une grande importance à cette réforme, je compte sur le zèle éclairé du conseil d'Etat pour arriver bientôt à une solution satisfaisante. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. NAPOLÉON.

Les grandes questions de politique étrangère, qui préoccupent à si bon droit l'Empereur, ne l'ont jamais empêché d'accomplir dans notre administration intérieure toutes les améliorations et toutes les réformes, dès qu'elles sont possibles. Aussi, tandis que sa politique au dehors, toujours généreuse, toujours modérée, toujours juste, rendait à la France le rang qu'elle doit occuper dans le monde et lui conciliait, plus qu'à aucune autre époque, l'estime des gouvernements et la sympathie des peuples, l'Empereur ne laissait échapper aucune occasion de réformer un abus et de réaliser un progrès.

La lettre qu'on vient de lire est, après tant d'autres, un nouveau témoignage de cette constante sollicitude de l'Empereur qui veille sur le bien public comme sur les intérêts privés, faisant à chacun sa part, et accordant, comme il le dit avec la concision qui est un des privilèges de l'éloquence napoléonienne « au bien public » toute la protection, à l'intérêt privé toute la liberté désirables. La réglementation exagérée va disparaître.

Cet excès de réglementation qu'on a depuis si longtemps et avec tant de raison, reproché à l'administration française, et qui était devenu le plus sérieux argument contre le principe même de la centralisation, avait déjà été, sous l'Empire, attaqué à plusieurs reprises, et personne n'a oublié la circulaire dans laquelle S. Exc. M. Billaut, ministre de l'intérieur, proscrivait si énergiquement la vieille paperasserie et recommandait la prompt expédition des affaires. L'abus avait donc diminué, mais il vivait encore : la lettre de l'Empereur lui porte le dernier coup.

C'est un bienfait de plus que le pays devra à l'Empire.

En quelques lignes, l'Empereur a tracé tout un programme. Nous étudierons ce programme, nous en montrerons toutes les conséquences utiles. Bornons-nous à ajouter pour aujourd'hui que c'est une heureuse pensée d'en avoir confié l'exécution à S. Exc. M. Rouher et au Conseil d'Etat, — à un ministre d'un grand esprit, à la fois pratique et élevé, et à un corps illustre qui ne fut jamais plus riche en lumières.

(Constitutionnel) PAULIN LIMAYRAC.

La lettre de l'Empereur à M. Rouher sur la décentralisation n'a pas rencontré moins de sympathies dans les départements qu'à Paris. On y voit avec raison le point de départ de réformes, depuis longtemps réclamées, par les administrations et les populations provinciales.

Le Moniteur annonce ce matin la nomination de M. Rouland à la dignité de premier vice-président du Sénat. Les éminents services, rendus par l'ancien ministre de l'instruction publique et des cultes, reçoivent ainsi de la part de l'Empereur, un témoignage de haute satisfaction auquel l'opinion publique applaudira avec une sympathie unanime.

Pour extrait : A. LAYTOU.

BULLETIN

De grands mouvements de troupes s'opèrent en ce moment dans la partie occidentale de Russie. Le plan d'Alexandre II consiste à renforcer surtout les garnisons des villes, de façon à y empêcher toute tentative de soulèvement.

Toujours même ardeur de la part de Mourawieff à sévir contre les femmes. Il vient d'ordonner à ses agents de leur arracher les vêtements de deuil, même dans les rues. Il fait arrêter les personnes les plus paisibles, pour peu qu'elles soient suspectes de sentiments patriotiques. M. Hinski, riche propriétaire de la Lythuanie, vient d'être emprisonné par ses ordres sans aucun motif.

Mais il ne suffit pas à la politique russe de supprimer les personnes, il faut aussi éteindre la langue polonaise. Voici ce que nous lisons dans une feuille russe, qui a pour titre : Nouvelles officielles du gouvernement de Wolhynie :

Le général en chef gouverneur militaire des gouvernements de Kieff, Podolie et Volhynie, a appris que, dans cette dernière province, les employés se permettent de parler polonais, non-seulement entre eux, mais aussi dans leurs rapports avec leurs administrés, et que cet usage, se généralisant de plus en plus, tend à favoriser les prétentions polonaises sur ce pays. S. Exc. ne reconnaissant pas l'utilité de l'emploi d'une autre langue que le russe dans les rapports officiels et dans les tribunaux, s'est empressé de prohiber l'idiome polonais dans l'administration, et punissant les employés qui continueront à s'en servir dans l'exercice de leurs fonctions du renvoi de service.

Des lettres particulières de Varsovie, en date du 25, annoncent que le gouvernement national vient de nommer des commissaires auprès de tous les commandants militaires.

Il vient aussi de déclarer que tous les Polonais qui, à la date du 1er août, et sur toute l'étendue du territoire de la Pologne de 1772, se trouveraient encore dans les rangs de l'armée russe, seraient exilés et dépouillés de leurs droits et honneurs civils et politiques.

Nous donnons plus loin le texte de la protestation de Mgr. Félnski, archevêque de Varsovie, contre l'exécution du père Agripin Konarski. C'est l'expression d'une conscience justement indignée contre la violation des lois religieuses et du droit des gens.

Le même antagonisme existe toujours en Prusse entre le Cabinet et les représentants de la nation. Le roi ne prend aucune disposition pour rendre la sécurité au pays.

A Turin, le ministre des finances a constaté, au Sénat, que les économies réalisées pendant le premier semestre, s'élèvent à vingt millions, et qu'elles atteindront vingt-cinq millions à la fin de l'année.

Le Saint-Père vient de tenir un consistoire où il a préconisé les trois nouveaux évêques nommés par l'Empereur des Français, et pourvu à la vacance des autres sièges épiscopaux vacants.

Sa Sainteté a prononcé, à cette occasion, une allocution en faveur de la Pologne.

Garibaldi ne se rend pas à Nérès où, suivant le dit-on, il devait passer la saison des eaux.

Les conservateurs espagnols applaudissent aux derniers succès des Français au Mexique.

Des lettres de la Havane, en date du 6 juin, reçues à Londres, donnent des détails intéressants sur la prise de Puebla. Nos généraux sont arrivés devant Mexico, où ils occupent une position qui domine la ville. On dit que Juarez et ses conseillers ont quitté Mexico.

A. LAYTOU.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Paris, 1er juillet.

(Moniteur)

MM. Schneider et Vernier sont nommés vice-présidents du Corps législatif. MM. Hébert et de Romeuf sont nommés questeurs.

Dépêches télégraphiques.

Berlin, 28 juin.

Frontières de Pologne, 28 juin. — La réponse du gouvernement national polonais aux propositions des trois puissances, a été expédiée, aujourd'hui, à qui de droit; elle arrivera par voie diplomatique.

Le rappel du général Mourawieff, annoncé par quelques journaux, est dénué de fondement; il exécute la volonté de son souverain et possède sa parfaite confiance.

Copenhague, 29 juin.

Le prince héréditaire est mort.

Paris, mardi 30 juin.

Par décret impérial, la classe de logique dans les lycées reprend son ancien nom de classe de philosophie.

Le Moniteur publie le décret supprimant les restrictions apportées au commerce de la boulangerie à Paris.

Le journal officiel publie les rapports du général Forey, en date du 20 mai, sur le brillant combat du 8 mai, où l'armée du général Comonfort a été complètement dispersée, et sur la prise de Puebla.

Le général Forey dit qu'il est inexact que les Mexicains manquaient de vivres et de munitions; ils ont été découragés par la défaite du général Comonfort et le succès de l'attaque de Cotimhuacan. 3,000 prisonniers ont été incorporés dans l'armée. On a décidé d'envoyer les officiers prisonniers en France.

L'état sanitaire est bon.

Le Constitutionnel, sous la signature Paulin Limayrac, répondant aux articles du Times et du Morning-Post, dit qu'il espère encore que l'œuvre diplomatique sera conduite à bonne fin; mais on lui ôte les meilleures chances de succès si on annonce que l'intervention diplomatique est seulement possible.

Il est nécessaire que derrière la diplomatie on aperçoive distinctement la volonté inébranlable des puissances.

Une fois l'accord assuré, on n'aurait pas la guerre, c'est vraisemblable; ou la guerre ne serait dangereuse que pour la puissance imprudente voulant seule lutter contre tous.

La France a provoqué l'action de l'Europe, dans l'intérêt même de l'Europe; elle n'a point d'arrière pensée; elle n'a point d'ambition : la France veut rendre la Pologne à elle-même, et faire cesser un état de choses que tous les cabinets reconnaissent intolérable.

Pour extrait : A. Laytou.

Voici la protestation de Mgr Félnski, archevêque de Varsovie, adressée, à propos de l'exécution du P. Agripin Konarski, à S. Exc. le directeur général, président de la commission gouvernementale de l'instruction publique et des cultes :

« Varsovie, le 12 juin.

« Aujourd'hui, entre 5 et 6 heures du matin, par suite d'une sentence des autorités militaires, l'abbé Agripin Konarski, de l'Ordre des Pères capucins, a été pendu devant la citadelle. Son corps est resté suspendu pendant trois heures, après il a été descendu et enseveli, sans aucune cérémonie religieuse, dans un lieu ignoré. Dans la sentence qu'on a lue à l'abbé Konarski, on trouve le passage suivant :

« En 1863, il quitta le royaume avec un passeport étranger et n'y rentra que par l'ordre du comité central, pour remplir au camp des insurgés les cérémonies religieuses, en confessant principalement ceux qui étaient en danger de mort. »

« Dans les reproches adressés à l'abbé Konarski, je ne vois rien qui puisse mériter une sentence si rigoureuse; car le prêtre, sans considérer celui qui le fait mander, est obligé, par sa vocation, de porter les secours de la religion à tous les mourants, sans tenir compte de leur position politique ou sociale.

« Ce principe est universellement reconnu, et l'affreuse guerre civile dans l'Amérique du Nord donne une nouvelle preuve de la manière dont les deux parties belligérantes respectent réciproquement leurs prêtres, et pourtant l'à-bas aussi l'une d'elles est considérée par l'autre comme rebelle.

« Le gouvernement lui-même, dès le début des événements actuels, a proclamé dans les feuilles publiques que « le prêtre et le médecin ne seront pas inquiétés s'ils portent leurs secours aux blessés. » L'exécution de la sentence d'aujourd'hui est en outre tout-à-fait contraire aux lois canoniques.

« Il y a, en effet, un nombre déjà assez considérable de décrets de l'Eglise et des synodes provinciaux qui déterminent les cas dans lesquels le prêtre peut être condamné à mort, toutefois avec cette restriction expresse que l'ecclésiastique convaincu de crime ne peut être exécuté avant que l'autorité ecclésiastique ait prononcé la sentence de dégradation, et par suite que cette dégradation ait eu lieu, dans le but de respecter l'état ecclésiastique et la religion, pierre fondamentale de l'ordre social.

« Les infractions à cette loi entraînent après elles l'excommunication majeure des auteurs ou des complices qui contribuent en quoi que ce soit à cette œuvre; elles ont aussi pour conséquence le deuil de l'Eglise dans une certaine étendue du lieu où la sentence a été exécutée. Dans le fait en question, les lois ecclésiastiques, toujours observées en pareils cas, ont été de toutes parts violées. Non-seulement les actes du tribunal qui a proclamé la sentence ne m'ont pas été communiqués, mais je n'ai même pas encore été informé du délit reproché au prêtre susdit.

« Cette circonstance est d'autant plus criante, que la dignité ecclésiastique a été exposée à l'ignominie, et que la pendaison d'un prêtre est le genre de mort

considéré comme le plus infamant. Il est vrai que les temps actuels sont tout-à-fait exceptionnels; mais la justice, le droit des nations et le droit divin ne souffrent pas d'exceptions.

» Quoique ma présente protestation ne puisse en rien remédier au fait accompli, j'ai cependant l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien daigner communiquer mes observations aux autorités supérieures, dans le but de prévenir, au moins à l'avenir, le retour des faits analogues. En outre, pour racheter, quoique partiellement, l'insulte faite à l'état ecclésiastique, je prie Votre Excellence, de vouloir bien donner des ordres pour que le corps du feu Père Agrypin nous soit rendu, afin qu'il soit inhumé d'après le rite religieux.

» Le gouvernement lui-même a reconnu la justesse de cette réclamation, lorsque, par une proclamation de Votre Excellence du 27 mai/3 juin 1863, il a exigé qu'une réprimande sévère fût adressée au prêtre qui avait refusé d'inhumer le corps d'un meunier qui avait été pendu.

» Pour justifier plus complètement encore les conséquences ecclésiastiques qui découlent de toute infraction aux lois de l'Eglise lors de l'exécution des sentences sur les prêtres, je citerai un extrait littéral des lois synodales, basées sur le droit canonique :

« Attendu que la perversité des méchants augmente journellement et que ce siècle marche dans une voie de plus en plus mauvaise, nous sommes obligés, par suite des événements passés, de remédier aux dangers futurs. Nous basant sur les principes du droit universel, en vertu de notre pouvoir synodal, nous décrétons que :

» Dans le cas où un roi, un prince ou toute autre personne, quel que soit son état ou sa dignité, ferait arrêter, au détriment de la loi, un archevêque ou un évêque de la même province, ou le frapperait par inadvertance, ou le condamnerait à l'exil, ou sanctionnerait un acte accompli dans ce but, ou y participerait, donnerait un conseil, l'approuverait ou l'exécuterait, outre la sentence d'excommunication, qui est une conséquence naturelle de ce fait, les services divins seront interrompus dans toute la province, sans qu'il soit nécessaire de donner un ordre préalable. Sauf les sacrements de baptême et d'extrême-onction, aucun autre sacrement ne sera donné; les enterrements seront également suspendus.

» Dans le cas où le prêtre serait tué, les biens meubles et immeubles de celui qui se sera rendu coupable de ce fait, deviendront la propriété perpétuelle de l'Eglise.

» Si le second prêtre de l'église cathédrale ou un chanoine devenait l'objet d'une pareille violence, la même chose devra avoir lieu dans tout le diocèse; et si un chanoine ou un prêtre est arrêté et tué, la même chose devra avoir lieu dans tout l'archidiaconé où le crime a été commis.

» Dans le cas où un curé ou un abbé, ou tout autre d'un grade supérieur, séculier ou régulier, aurait subi cette insulte, la même peine ecclésiastique devra avoir lieu dans le décanat rural ou dans la capitale de l'archipresbytariat.

» Dans le cas où un prêtre de grade inférieur serait arrêté ou tué, le lieu où le crime aura été commis et la paroisse seront soumis à l'interdit de l'Eglise. » (Loi synodales de Piotrkow, Cracovie, année 1761, sur les peines, pages 331, 332).

« Signé : SIGISMOND-FÉLIX PRINSEI, Archevêque de Varsovie. »

On sait que pour toute réponse à cette protestation l'archevêque de Varsovie a reçu l'ordre de se rendre immédiatement à Saint-Petersbourg pour y rendre compte de sa conduite.

Le comité polonais vient d'adresser à divers journaux la note suivante :

« Paris, 26 juin.

» Les destinées de la Pologne continuent à débattre sur d'innombrables champs de bataille; elles occupent les conseils des gouvernements, elles provoquent de plus en plus l'énergique expression de la sympathie des peuples.

» Appelés par le gouvernement national de Pologne à manifester sa pensée au-dehors, nous ne saurions insister trop vivement auprès des amis de la Pologne pour qu'ils redoublent d'efforts en faveur de la plus grande, de la plus sainte, de la plus juste des causes.

» En plein dix-neuvième siècle, le despotisme moscovite donne le spectacle d'atrocités inconnues, même dans les annales des époques barbares. Le voleur mensonger qui couvrait la Russie est tombé, et la barbarie mongole apparaît dans sa hideuse nudité. Les cruautés de Tamerlan et d'Ivan le Terrible, pâlissent devant les horreurs du gouvernement d'Alexandre II.

» Exaspéré par l'appui moral que les sympathies du monde civilisé donnent à l'insurrection polonaise, la Russie a lancé sur la Pologne ses hordes les plus sauvages, et l'autocrate a livré la victime en pâture à ces proconsuls les plus féroces. La guerre n'est plus la guerre! c'est un horrible carnage où le soldat, pareil à la bête féroce, déchire jusqu'au cadavre. Le pillage et l'incendie sont à l'ordre du jour, les gibets sont en permanence, les fusillades et la mitraille font ruisseler des flots de sang; ni l'âge ni le sexe ne sont épargnés, et des prêtres, encore revêtus de leur caractère sacré, sont livrés sans jugement au bourreau.

» Pour attiser la flamme et couronner son œuvre de destruction au mépris de toutes les lois sociales, le gouvernement moscovite fait appel aux passions les plus odieuses; il essaie de mettre la torche et la hache aux mains des paysans, et les excite à se ruier sur les patriotes, dont il leur promet les dépouilles!

» L'Europe frémit au récit de ces horreurs que le christianisme ne connaît plus; en dehors de toute question politique, la conscience universelle se révolte devant cette violation flagrante de tous les principes de l'humanité.

» Mais il faut à la Pologne plus que des vœux stériles.

» La Pologne défend ses croyances religieuses et ses foyers domestiques; elle revendique sa liberté et son indépendance, et elle ne cessera de combattre que lorsqu'elle aura reconquis sur l'opresseur ses frontières de 1772. Le gouvernement national a déclaré que la Pologne répudie toute transaction comme un suicide, comme une trahison, et de la Vistule au Dnieper, la nation tout entière a fait vœu de périr plutôt que de pactiser avec la domination étrangère.

» Entre la Pologne et le despotisme moscovite, c'est donc un duel à mort; entre le peuple chrétien

qui s'est associé à tous les progrès de la civilisation moderne et revendique ses droits les plus chers et les plus sacrés, et la barbarie mongole qui représente la force brutale et foule aux pieds les lois humaines et divines, il y a désormais un abîme de sang.

» L'Europe souffrira-t-elle que l'humanité soit impunément violée? Souffrira-t-elle que cette guerre d'extermination se prolonge à la honte du dix-neuvième siècle?

» Peuples de l'Occident, entendez le cri d'alarme que pousse la nation martyre! C'est sur son cadavre que le despotisme voudrait se frayer un chemin au cœur de la civilisation! Mais Dieu est avec nous et sa justice nous fera triompher.

» Signé : Louis Wolowski, président la réunion; Joseph Ordega, membre et secrétaire du comité; Achille Bonoldi, Xavier Branicki, Ladislas Czartoryski, Severin Galezowski, Alexandre Guttry. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

## Revue des Journaux.

LE CONSTITUTIONNEL.

On lit dans le *Constitutionnel*, sous la signature de M. Paulin Limayrac :

« La question polonaise est à l'ordre du jour dans toutes les discussions en Angleterre, dans le Parlement, dans les journaux, dans les meetings.

» Ce qui a été dit au-delà du détroit, on le sait, ce qui sera dit encore, on peut le pressentir.

» Ce mouvement d'opinion, le public français s'en est naturellement préoccupé, et la presse l'a jugé.

« Dans ses appréciations, la presse s'est placée à deux points de vue bien différents : les uns louent sans réserve la politique anglaise à l'égard de la Pologne et applaudissent à tout ce qui s'est dit ou écrit en Angleterre; les autres font ressortir que les paroles et les démonstrations sympathiques sont en général affaiblies par cette réserve que l'action diplomatique doit être le seul moyen mis en usage, avec qui, fait d'avance, ne peut que paralyser l'action diplomatique elle-même.

» Entre ces deux opinions, à laquelle faut-il s'arrêter.

» Sans doute si, en déclarant qu'il ne faut recourir qu'à la diplomatie, on entend dire que l'Angleterre ne doit pas s'engager seule en dehors de l'action diplomatique, non-seulement nous n'avons pas d'objection à faire, mais nous, sommes tout à fait de cet avis, nous qui n'avons jamais conseillé d'autre ligne de conduite au gouvernement de notre pays. — La question de Pologne n'est pas plus une question anglaise qu'une question française : c'est au plus haut degré, nous l'avons déjà dit souvent, une question européenne, et c'est par l'action commune de l'Europe qu'elle doit être résolue. Aussi, que l'on pense, au delà du détroit, que l'Angleterre ne doit pas agir, si elle doit agir seule, rien de plus naturel, rien de plus légitime.

Mais s'il fallait donner un sens plus étendu à ces réserves, si elles signifiaient que dans le cas où, par malheur, et, contre toute probabilité, l'intervention des trois cabinets resterait sans résultat, le gouvernement britannique refuserait d'aller au delà quand bien même il aurait à ses côtés, et prêtés à marcher avec lui, les deux autres puissances, alors, il y aurait singulièrement à rabattre de toutes les louanges données aux manifestations qui se produisent en faveur de la Pologne. Combien ne faudrait-il pas regretter tant de vaines paroles d'un faux enthousiasme, dont la conséquence aurait été de pousser des malheureux à la mort!

» De ces deux appréciations quelle est la plus juste?

» Nous nous refusons à admettre la dernière, et s'il reste encore sur ce point de l'incertitude, nous sommes convaincus que l'Angleterre ne tardera pas à faire disparaître toute équivoque. Son honneur, l'intérêt de l'Europe et l'humanité le demandent. Nous pourrions alors avec une entière confiance et de tout notre cœur, joindre nos félicitations à celles que l'Angleterre a déjà reçues. »

DEBATS.

Le *Journal des Débats* énumère, en citant leurs noms, les victimes de la barbarie russe, livrées au bourreau par Mourawieff, puis il ajoute par l'organe de M. Allouy :

» Cesont des nobles, des prêtres, de grands propriétaires, des fils de banquiers qu'on pend, qu'on fusille et qu'on envoie en Sibérie! A qui pourrait-on persuader que de pareils hommes sont les ennemis de l'ordre social et de la propriété. »

LE PAYS.

M. Villars s'exprime ainsi dans le *Pays*, au sujet de l'amendement de M. Forster :

» C'est l'application du principe de droit en vertu duquel le propriétaire qui ne remplit pas les obligations qui lui étaient imposées, déchire lui-même, par cela seul, son titre légal, et ne conserve plus aucun titre à la possession.

» Ou ne peut nier que cette application, dans

l'espèce, ne soit rigoureusement fondée, et la conviction du peuple anglais sur ce point s'est hautement manifestée dans ces derniers temps. Mais l'Angleterre, les chambres et le cabinet, voudra-t-elle réclamer expressément l'application du droit strict à la question de Pologne, et agir la première en conséquence? »

LE SIÈCLE.

On lit dans le *Bulletin du Siècle*, et sur la signature de M. Delord :

» La Russie a trouvé tout simple en 1814 et en 1815, de se mêler des affaires des autres nations, pourquoi celles-ci ne s'occuperaient-elles pas un peu des siennes à leur tour; la question de Pologne regarde du reste tout le monde, car dans les circonstances actuelles, c'est avant tout une question d'humanité. »

A propos des bruits relatifs à de nouvelles combinaisons représentées par quelques personnages dont la présence aux affaires caractériseront davantage l'action de la politique impériale en Pologne et en Italie, la *France* se prononce avec la plus grande réserve.

Lorsque la tribune sera ouverte, fait observer M. Quimsac, tout sera examiné et débattu. La plus évidente nécessité du moment, c'est le calme. Tout ce qui pourra le consolider dans l'esprit public, sera accueillie par le pays comme un bienfait et comme une garantie.

Pour extrait : A. LAYTOU.

## Chronique locale.

Par arrêté de M. le Directeur général des postes, en date du 27 juin, M<sup>me</sup> Lafargue, veuve du précédent directeur de Moissac, a été nommée directrice des postes à Payrac, en remplacement de M<sup>lle</sup> Costes.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons, sur la fête patronale de Gourdon, une lettre dont nous sommes obligés, faute de temps, de renvoyer l'insertion à notre prochain numéro.

Nous apprenons, par les journaux de Toulouse, que les trains express 205 et 206 de Toulouse à Montréjeau et de Montréjeau à Toulouse, annoncés comme devant avoir lieu du 15 juillet au 15 septembre, seront mis en circulation à dater du 1<sup>er</sup> juillet.

LYCÉE DE CAHORS.

Nous assistions, dimanche dernier, à une des plus douces fêtes que la religion puisse donner à ceux qui ont l'intelligence de ses joies, de ses bénédictions et de ses mystères. — C'était la première communion dans la chapelle de notre Lycée. — Seize lycéens étaient admis pour la première fois à la table sainte, près de quarante autres les y suivirent. — Une cérémonie de première communion est toujours belle et touchante; il est si difficile, même aux plus hardis penseurs, de se soustraire aux illuminations de la foi, à cette multitude de préoccupations inattendues que provoquent les souvenirs de pureté et d'innocence dont la table eucharistique est embaumée. — Mais lorsqu'à toutes les circonstances inséparables du divin banquet viennent se joindre le recueillement vrai des pieux convives, dans leur maintien les impressions visibles de la foi et d'une sainte crainte, toutes les marques de cette conviction qui ne soupçonne pas même la possibilité du doute, tous les signes d'une émotion qu'aucune autre situation dans la vie ne justifie mieux, en un mot, tout cet ensemble de modestie, de pieuse réserve, de convenances, de gravité, de dispositions saintes soudainement greffées et heureusement réussies sur ces arbrisseaux dont la flexibilité allait naguères à tous les vents de la dissipation et des folies juvéniles; oh! alors, les anciens qui sont là subissent forcément des influences si puissantes, ils sont remués aux lieux les plus secrets de leur âme, ils rougissent des liens qui les retiennent, ils donnent une larme aux souvenirs de leur enfance, ils essaient peut-être une nouvelle lutte contre les passions qui les dominent, ils éprouvent de la rêverie, leur vieille foi voudrait revivre, et s'ils lui résistent, ils sortent plus malheureux de l'enceinte sacrée où ils étaient venus un peu de partout, soit pour complaire à l'amitié, soit pour obéir à des convenances d'un autre ordre. — Ces bonnes émotions, nous les avons eues dimanche dernier, et nous n'avons pas résisté au besoin de le dire.

La première communion du Lycée de Cahors, en 1863, nous laissera d'utiles souvenirs. — M. l'abbé Soulié, aumônier de la maison, doit être content aujourd'hui; depuis deux mois il préparait spécialement ses chers enfants, il avait mis la dernière main à ce travail pendant les trois jours de retraite qui ont précédé la fête; cette nouvelle génération de bons petits lycéens a répondu aux efforts de son zèle. — Ce n'est pas la première récompense que reçoit son dévouement à un ministère dont il faut reconnaître les difficultés, mais qu'il serait injuste de déclarer stérile. M. l'aumônier a su comprendre qu'on pouvait espérer beaucoup des enfants en les aimant beaucoup, il en a fait l'expérience pendant quinze ans, et la pensée du bien qu'il peut faire lui rend certainement facile la résignation à son modeste rôle de catéchiste dans un Lycée.

M. Derrupé, vicaire général du diocèse, a dit la messe de communion. — Les paroles pleines d'onction qu'il a adressées aux élèves avant et après la communion ont été recueillies avec la plus religieuse attention; son langage paternel est allé à tous les cœurs; le Lycée s'en souviendra long-temps. — Nous faisons nos sincères compliments aux jeunes

musiciens que nous avons entendus à la messe : le choix des morceaux et leur exécution ont montré à tous, le goût et le talent du maître et des élèves. — Le renouvellement des promesses du baptême et la consécration à la Sainte Vierge ont eu lieu à Vêpres. — Ces cérémonies ont été précédées d'une allocution de M. l'abbé Soulié aux élèves. — L'aumônier était visiblement ému et son émotion s'est facilement transmise au jeune et sympathique auditoire qu'il a encore réuni plus tard pour la dernière parole d'adieu. — L'assistance à la Messe et aux Vêpres était nombreuse et des plus brillantes. — M. le Proviseur, dont le zèle intelligent seconde si bien l'action religieuse dans la maison, avait convoqué tout le corps universitaire, qui avait pris place dans le sanctuaire. — On y remarquait aussi M. le Préfet, M. le Président du Tribunal civil, M. le Receveur général, le Sous-Intendant militaire, le capitaine de recrutement, plusieurs autres officiers de dépôt, etc., etc. Les parents des élèves remplissaient les deux chapelles latérales.

Nous ne terminerons pas ces petits détails sans révéler une sainte pensée qu'avaient eue les enfants de la première communion pour appeler plus efficacement sur eux les dons du ciel : ils avaient fait une petite collecte pour les pauvres, et le premier jour de la retraite, les futurs communicants, *Olivier de Fleury*, *Pichard*, *Tardieu* et *du Bouzet*, accompagnés de M. l'aumônier, la remettaient au nom de tous à la supérieure du bureau de Charité. — *Charité mène à Dieu*, elle y aura mené ces pauvres petits, puisse-t-elle les y garder toujours!

M. Sourrien, ancien proviseur du Lycée de notre ville, vient d'éprouver une satisfaction des plus vives et des plus flatteuses pour un père de famille. Son fils, M. Albert Sourrien, jeune avocat d'un grand talent, a fait ses débuts au barreau de Tarbes d'une manière très-brillante et très-remarquée dans une affaire criminelle de quelque gravité. — Les nombreux amis que M. Sourrien a laissés à Cahors apprendront avec plaisir que la ville de Tarbes, dont il administre l'important Lycée, avec autant de succès que d'habileté, a saisi cette occasion de donner à cet honorable fonctionnaire un témoignage public d'estime et de sympathie. L'empressement que l'élite de la population a mis à saluer les débuts de son fils n'étonnera personne dans notre ville, où M. Sourrien avait su se concilier une haute considération méritée par la loyauté de son caractère, par l'aménité de ses relations et par la direction ferme et éclairée qu'il avait imprimée au Lycée.

Voici ce qu'on lit dans *l'Avenir*, journal de Tarbes :

« Cette affaire présentait, en dehors des circonstances de la cause, un intérêt tout particulier : M. Sourrien, qui était assis au banc de la défense, faisait ses débuts à la barre. Les nombreux amis de M. Sourrien, père, proviseur du Lycée de Tarbes, la majorité des membres de l'Université, du clergé, de la magistrature et du barreau assistaient à l'audience, embellie par la présence de plusieurs dames. Le jeune défenseur a gagné vaillamment ses premiers éperons; il a plaidé avec chaleur et talent, et a gracieusement remercié tout le monde du bienveillant empressement qu'on mettait à venir saluer son premier plaidoyer.

» M. Adnet, procureur impérial, a cru devoir, en terminant son réquisitoire, adresser quelques félicitations au débutant qui portait la parole contre lui. Il l'a fait avec cœur et un goût exquis. Nous sommes heureux de reproduire cette péroraison, qui aurait été applaudie, si les applaudissements étaient permis dans l'enceinte d'une cour d'assises :

« Messieurs, »  
 » Je ne vois qu'une difficulté sérieuse pour l'accusation; c'est qu'elle a à lutter dans cette affaire contre un jeune défenseur qui fait aujourd'hui ses premières armes devant vous. Vous allez entendre tout-à-l'heure M<sup>e</sup> Sourrien; vous l'écoutez avec cette attention bienveillante, cet intérêt sympathique qu'inspire toujours un début. Je suis sûr d'avance que la cause de Bertrand Estrade sera vaillamment défendue, car je sais que M<sup>e</sup> Sourrien arrive dans la lice muni d'armes bien trempées, c'est-à-dire armé de ces excellentes études classiques et littéraires qui sont le fondement de toute instruction sérieuse, et sans lesquelles il n'y a pas de talent oratoire complet. Il n'a d'ailleurs qu'à regarder près de lui pour y rencontrer tous les bons exemples et toutes les saines traditions; pour y voir comment ont arrivé, par les habitudes studieuses, par le dévouement au devoir, par l'honnêteté de la vie, à une de ces positions qui honorent, parce qu'elles sont solidement assises sur la considération publique. — C'est pourquoi il m'est particulièrement doux, avant même qu'il ne prenne la parole, de saluer sa bienvenue et de lui dire que personne n'applaudira plus cordialement que moi à ses succès à venir. »

Les assises du département du Lot, pour le 3<sup>e</sup> trimestre de 1863, s'ouvriront, à Cahors, le 18 août prochain, jour de mardi, à 8 heures du matin, sous la présidence de M. Cassaigneau, conseiller en la cour impériale d'Agen.

M. le président sera assisté de MM. Izarn et Dupuy, juges au tribunal de première instance de Cahors.

Lundi soir, vers 10 heures, un soldat du 67<sup>e</sup> de ligne venait de rentrer au quartier. Il avait fait dans la journée de copieuses libations, si bien que, ne jouissant pas de toute la plénitude de son jugement, il prit une fenêtre du 2<sup>e</sup> étage pour la porte des lieux d'aisance, et se précipita sur le sol. Ce militaire eut une jambe fracturée; il fut aussitôt transporté à l'hôpital civil de la ville, où les soins qu'exigent sont état lui furent donnés.

Hier soir, un grand nombre de bateaux sillonnaient les eaux de notre rivière; on s'attendait à entendre la Société Ste-Cécile. Des circonstances imprévues ont fait remettre cette sérénade, à samedi prochain.

Dans la nuit du 27 au 28 juin, un incendie a éclaté dans le village de Lagarde, commune de Valrouffé.

Deux granges et les deux tiers d'une troisième, sont devenues la proie des flammes. Ces propriétés appartenaient au sieur Brunet (Jean). La perte est évaluée à la somme de 4,330 fr. Rien n'était assuré. Le sieur Delheil (Pierre) s'est fait remarquer dans ce sinistre. C'est grâce à ses efforts que l'incendie n'a pas fait de plus grands ravages.

On nous écrit de Saint-Pantaléon (Montcuq) : Une imposante cérémonie religieuse avait attiré, dimanche dernier, à Saint-Pantaléon, une grande affluence de personnes. Elles s'étaient rendues des paroisses voisines pour assister au baptême d'une belle cloche, que M. l'abbé Blavier, vicaire général, était venu tout exprès de Cahors pour sanctifier. Les paroles bien senties qu'a fait entendre, à cette occasion, le digne Abbé, ne resteront pas moins longtemps gravées dans la mémoire des fidèles qui les ont entendues, que l'éclat même de la cérémonie. — Ce fut une bien belle journée.

On nous écrit de Montcuq : Dans la matinée de lundi, une trombe d'eau est tombée sur la ville et les environs de Montcuq. Un instant les rues de la ville ont été transformées en ruisseaux. Heureusement la pluie a bientôt cessé, et les récoltes, qui étaient en danger, n'ont point souffert.

On nous écrit de Bagnac, 29 juin : Hier, dimanche, vers les quatre heures du soir, un orage terrible a éclaté sur les communes de Maurs et de Boisset. L'orage, annoncé d'abord par de fréquents coups de tonnerre, est tombé sous forme de grêlons d'un volume considérable. A la suite de cette grêle, qui, heureusement, n'a pas été de longue durée, est survenue une immense trombe d'eau qui a fait grossir le Célé qui prend sa source dans ces contrées.

Quel n'a pas été l'étonnement des habitants de Bagnac lorsque, vers les six heures du soir, ils ont vu toute leur belle plaine inondée; dans l'espace de quelques minutes, les chemins et les bas-fonds ont été transformés en torrents, entraînant tout sur leur passage. Que de pertes n'avons-nous pas à déplorer. Nos prairies ont été ensablées, les arbres déracinés, les chènevières, seigles et froments entièrement enlevés. Nous avons même vu des brebis, des chèvres et des cochons entraînés par ce courant terrible. Il n'est pas de propriétaire qui n'ait éprouvé des pertes plus ou moins considérables.

Nous avons à déplorer surtout les pertes éprouvées par les propriétaires des usines situées sur notre rivière. Plusieurs d'entre eux ont eu des blés et des farines enlevées.

Le ministre de la marine vient de décider que les militaires des troupes d'artillerie et d'infanterie de marine, appartenant aux classes de 1855 et 1856 qui se trouvent encore sous les drapeaux, seraient immédiatement libérés, ainsi que les engagés volontaires libérables en 1863 qui ne demanderaient pas à rester au service.

Ceux de ces militaires ainsi libérés, qui sont aux colonies, seront embarqués par les occasions les plus prochaines, et ils seront remplacés dans les garnisons coloniales par un nombre égal d'hommes isolés envoyés des dépôts sur les premiers bâtiments de l'Etat.

Les hommes libérables après 1863, mais qui sont dans leurs foyers à titre de soutien de famille, y seront définitivement maintenus.

Les enrôlements volontaires seront suspendus jusqu'à nouvel ordre dans les régiments d'artillerie et d'infanterie de marine. Le ministre s'est réservé toutefois d'autoriser exceptionnellement l'engagement de sujets doués de quelque instruction et capables de faire promptement de bons sous-officiers.

Les météorologistes affirment que, cette année, nous aurons des chaleurs exceptionnelles. C'est impossible. Dans tous les cas, il est un conseil bon à renouveler, et sur lequel nous appelons toute la vigilance des autorités locales aussi bien que des particuliers. Nous voulons parler du danger de ne pas enfouir assez profondément, quelquefois même pas du tout, les animaux morts et les intestins de ceux qui ont été abattus. Dans les grandes chaleurs, ces matières animales entrent rapidement en décomposition, et les mouches qui les affectionnent, y puisent un virus qu'elles vont ensuite inoculer aux hommes, comme aux bes-

taux. A l'appui de cette observation, les journaux nous ont appris qu'en deux jours deux personnes ont succombé par suite de piqûres charbonneuses, contre lesquelles les soins des meilleurs médecins ont été sans résultat.

ÉCOLES IMPÉRIALES VÉTÉRINAIRES.

Par application de la loi adoptée, cette année, pour la fixation du budget des dépenses de l'exercice de 1864, le prix de la pension dans les Ecoles Impériales Vétérinaires, est élevé de 400 fr. à 450 fr. par an à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, pour les jeunes gens qui y entreront à dater de cette époque.

Il est donc nécessaire que les obligations produites en garantie du paiement de la pension de ces nouveaux candidats, soient souscrites à raison de 450 fr. au lieu de 400 fr.

Aux termes de l'article 2 du décret du 18 août 1810, on ne peut se servir de la monnaie de billon, si ce n'est de gré à gré, « que pour former l'appoint d'une pièce de 5 francs, c'est-à-dire pour compléter des paiements restés inachevés, dans les limites de 0. 5. 10. 15. et 20 fr., en suivant toujours cette progression. »

Il suit évidemment de là que l'offre de tout paiement inférieur à la somme de 5 francs doit être forcément accepté, ce qui implique pour le créancier, l'obligation de recevoir toute somme inférieure à 5 francs en monnaie de billon, cette monnaie fut-elle composée uniquement de pièces de un centime.

Cette doctrine, qui n'avait pas encore reçu la sanction de la jurisprudence, vient d'être pleinement confirmée par deux arrêts de la Chambre criminelle de la Cour de cassation.

Dans son audience du 23 mai, la cour impériale a rendu un arrêt qui établit une jurisprudence utile à connaître; la voici :

I. Lorsqu'une personne descendue dans un hôtel garni a été victime d'un vol, il y a lieu, pour déterminer la part de responsabilité de l'hôtelier, de prendre en considération les diverses circonstances dans lesquelles le vol s'est produit, et de faire supporter au voyageur les conséquences de sa propre imprudence.

Spécialement, si un voyageur quitte sa chambre en laissant des valeurs importantes dans un meuble sans en retirer la clef et que ces valeurs soient enlevées, l'hôtelier ne sera tenu de l'indemniser que des sommes que dans sa position de fortune, ce voyageur devait raisonnablement avoir pour ses soins usuels.

II. Le plus ou moins de durée du séjour d'un voyageur dans un hôtel garni ne change en rien les dispositions légales relatives à la responsabilité des hôteliers.

Voici quelques détails intéressants sur les conférences qui viennent d'avoir lieu au ministère des affaires étrangères pour étudier l'unification des tares, des termes, des usages et des escomptes pour les marchandises.

Il y a 59 chambres de commerce en France; 27 avaient voté l'adoption du principe qu'il était nécessaire de s'occuper des tares, des capacités pour les liquides et des escomptes; 18 n'avaient adopté le principe qu'avec des restrictions et les autres opinèrent pour la liberté la plus absolue laissée au commerce.

Les liquides ont été réglementés de la manière suivante : la barrique de Bordeaux ne pourra pas avoir moins de 225 litres, la bouteille de Bordeaux moins de 80 centilitres. Les tonneaux neufs devront être marqués avec un fer rouge gravant en creux leur capacité en litres, et les tonneaux recerclés et rabattus devront recevoir une seconde marque à côté de la première qui sera barrée. Cette mesure, ajoute le *Constitutionnel*, sera générale pour toute la France.

Le *Courrier de Tarn-et-Garonne* mentionne qu'un chien de chasse, présentant tous les caractères de l'hydrophobie, a parcouru plusieurs rues de Montauban, mordant avec rage les chiens et les chats qu'il rencontrait sur son passage. — A ce sujet, nous ne saurions trop appeler l'attention de nos autorités sur les moyens à prendre pour prévenir les malheurs occasionnés par ce mal terrible. La sécurité publique le réclame vivement, et ce ne sera certainement pas notre bienveillante municipalité qui négligera l'emploi des mesures les plus sévères pour tranquilliser ses administrés.

Un cultivateur du canton d'Yvetot, dit l'*Abbeille carchoise*, nous signale le danger qu'il y aurait à faire usage, pour amender et fumer les terres ou les prairies, de cendres provenant de fabriques ou fonderies de plomb, de zinc ou autres métaux. Un de ses amis, dit-il, avait mis sur de jeunes trèfles une partie des cendres provenant d'une fonderie de plomb; quelques semaines après, il a fait couper les trèfles et en a nourri quatre vaches qui, pendant plu-

sieurs jours, ont éprouvé de très-graves accidents.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 28 juin 1863.

23 Versements dont 16 nouveaux... 1,340<sup>f</sup> »  
6 Remboursements dont 3 pour solde... 927 97

Taxe du pain. — 10 juin 1863.

1<sup>re</sup> qualité 34 c., 2<sup>e</sup> qualité 30 c., 3<sup>e</sup> qualité 28 c.

Taxe de la viande. — 12 mars 1862

Bœuf: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>f</sup> 15<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>f</sup> 05<sup>c</sup>.  
Taureau ou Vache: 1<sup>re</sup> catég., 95<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catég., 85<sup>c</sup>.  
Veau: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>f</sup> 30<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>f</sup> 20<sup>c</sup>.  
Mouton: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>f</sup> 25<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie 1<sup>f</sup> 15<sup>c</sup>.

Pour la chronique locale: A. LAYTOU.

Paris.

30 juin.

L'Empereur, arrivé dès hier à Paris, a présidé ce matin le conseil des ministres.

— On lit dans le *Moniteur* :

L'Empereur doit bientôt aller à Vichy. Chaque année, pendant son séjour, un assez grand nombre de personnes arrivent de Paris et des départements pour solliciter une audience de Sa Majesté. On croit devoir les prévenir que, par voie de mesure générale, toute audience, sans exception, sera refusée à ceux qui ne se rendraient à Vichy que pour en obtenir. Autrement, il ne serait pas possible à l'Empereur de jouir du repos qu'il vient chercher aux eaux.

— D'après une lettre de Rome, le Pape n'aurait pas abandonné le dessein de visiter Paris dans le cours de cette année. Sa Sainteté accompagnerait l'Impératrice et le Prince impérial à leur retour du voyage en Italie, dont on a parlé à diverses reprises et qui s'effectue.

— On écrit de Paris à la *France centrale* :

Depuis longtemps l'Impératrice nourrissait, paraît-il, la pensée d'aller à Jérusalem. Cette excursion est aujourd'hui chose décidée; elle aura lieu vers la fin de l'automne, et se fera avec un grand appareil.

L'Impératrice doit être accompagnée de trois de ses dames d'honneur, M<sup>mes</sup> de Rayneval, de Lourmel et de la Poëze. On ajoute qu'Elle emporterait avec Elle une provision de cadeaux évalués dans leur ensemble à environ deux millions de francs.

— C'est le 14 août prochain que les cinq Académies de l'Institut doivent se réunir en séance annuelle et solennelle.

C'est dans cette séance que sera décerné le grand prix biennal de 20,000 fr. créé par l'Empereur.

Ce prix sera décerné cette année au nom et par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Le dernier lauréat de ce grand prix fut M. Thiers, en 1861.

— Le *Moniteur* publiera au premier jour la reconstitution du bureau de la presse au ministère de l'intérieur.

On parle de M. Paulin Limayrac pour le poste de directeur.

— On annonce une circulaire du nouveau ministre de l'intérieur.

— Le procès comme d'abus contre les évêques signataires de la fameuse réponse est poursuivi devant le conseil d'Etat.

— Mgr Lavignerie va, dit-on, partir pour la Vera-Cruz, chargé par l'Empereur de l'organisation du clergé français dans les provinces où la France possède des résidents en assez grand nombre.

— On dit qu'il est arrivé à Paris des dépêches de Saint-Petersbourg annonçant que la Russie accepte la base des conférences relatives à la Pologne, mais en déclinant formellement toute proposition d'armistice.

— Nous croyons savoir que, par ordre de l'Empereur, il va être fondé, dans la Souvra, des établissements aurifères et argentifères. Leur produit annuel, dans les précédentes statistiques, ne serait pas inférieur, dit-on, à 65 millions de francs.

— Le comte Pepoli est arrivé aujourd'hui à Paris, venant de Turin. Il doit repartir demain pour Saint-Petersbourg.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Faits divers.

MÉDECINE.

De l'eau chaude comme remède contre le typhus charbonneux et la rage.

La chaleur détruit tous les virus, même celui de la peste et de la fièvre charbonneuse. C'est en conséquence de ce fait qu'en Autriche les écuries militaires infectées par la morve et le virus charbonneux, sont purifiées avec de l'eau chaude, et les objets en fer par le feu.

La viande des bêtes mortes du typhus charbonneux n'est plus contagieuse après la cuis-

son, et si quelques personnes sont devenues malades, ce n'est pas parce qu'elles ont mangé de cette viande, mais parce qu'elles se sont inoculé le virus par la peau.

Aux environs de Magdebourg, on mange, sans inconvénient pour la santé, beaucoup de viande d'animaux malades du charbon, tandis que des équarrisseurs et autres individus qui ont dépecé ces animaux ont eu le charbon et en sont morts.

Le virus pénètre dans le corps quand le sang de l'animal malade touche une plaie ou saute dans les yeux, ou enfin par la piqûre d'une mouche charbonneuse. Aussitôt qu'on soupçonne une infection, il faut laver la plaie avec une éponge imbibée d'eau chaude, puis la baigner, pendant une ou deux heures, dans de l'eau qui a 63 à 75 degrés de chaleur; cette opération attire le sang vers la plaie, fait sortir le virus, que la chaleur décompose et rend inoffensif. Jusqu'à l'arrivée du médecin, on enduit la partie malade d'une couche de savon vert, que l'on recouvre d'un linge doux. Au besoin, après douze heures, on peut renouveler le savon, après avoir de nouveau lavé la plaie avec de l'eau chaude.

M. Hildebrandt, médecin-vétérinaire à Magdebourg, disséquant un serf mort du typhus charbonneux, une mouche le piqua au doigt, qui enfla, devint bleu brun, et tout à fait insensible. Une autre fois, il ouvrit et vida un anthrax malin, et aussitôt sa main et tout son bras s'enflèrent. Chaque fois, il s'est guéri par l'emploi de l'eau chaude.

Le virus des chiens enragés se décompose au contact de l'eau chaude. M. Hildebrandt, qui est chargé dans son canton d'examiner tout chien qui a mordu quelqu'un, fait aussitôt laver et baigner la morsure avec de l'eau chaude jusqu'à l'arrivée du médecin. Dans l'espace de vingt-cinq années, vingt et quelques personnes ont été mordues, dans le canton de Magdebourg, par des chiens enragés, et aucune n'a été atteinte de l'affreuse maladie. M. Hildebrandt croit que l'application d'un fer rouge n'est plus nécessaire après l'eau chaude; il suffit alors de laver la plaie, à l'aide d'un pinceau, avec une solution un peu concentrée de potasse caustique, ou de l'enduire, d'après Renner, avec du beurre d'antimoine. AUGUSTIN.

(Feuille du Cultivateur.)

Les industriels et les capitalistes comprennent l'utilité et les avantages de la Société de Crédit des Industries brevetées; mais ce qui est particulièrement apprécié, c'est le mécanisme si simple et si complet de l'organisation de ses comités d'examen qui garantissent aux opérations sociales la direction la plus prudente et la plus éclairée. Il est donc certain qu'avec d'aussi parfaites sécurités, la Société prendra un rapide essor; le choix d'affaires exceptionnelles qui lui sera assuré par ses comités d'examen fera de ses actions un placement de premier ordre, dont les sources de plus value, se multiplieront en raison du développement des opérations sociales, puisqu'elles participeront dans une proportion déterminée à tous les bénéfices des établissements industriels placés sous le patronage de la Société; bénéfices que le génie de l'invention rend souvent si considérables qu'une seule affaire peut permettre à la Société de rembourser son capital social à ses actionnaires.

C'est donc avec conviction que nous recommandons particulièrement la souscription qui va ouvrir jeudi prochain, deux juillet, chez MM. Jarry, Sureau et C<sup>ie</sup>, banquiers, 48, rue Laffite, à Paris, pour l'émission des actions des actions de la Société de Crédit des Industries brevetées.

On lit dans l'*Ami de l'Ordre de Digne* :

Mardi dernier, à dix heures moins deux minutes du soir, un tremblement de terre a mis en émoi les paisibles habitants de notre ville. Après un bruit sourd, tout à coup le sol, les maisons et les meubles, ont éprouvé des trépidations fort sensibles dans la direction du sud au nord. Les personnes couchées ont ressenti un balancement saccadé qui a duré au moins deux secondes. Ce tremblement de terre, au moins aussi violent que celui qui a eu lieu le 3 février de cette année, n'a heureusement causé aucun accident regrettable.

A ce sujet, nous rappellerons à nos lecteurs que la région sud-est de la France paraît être plus exposée que le reste de l'empire à ces phénomènes. Aussi, plus d'un sixième des 450 exemples de tremblements de terre ressentis en France depuis l'an 1000 et recueillis par M. Al. Perrey, ont eu pour théâtre les pays situés entre le Rhône et les Alpes, qui ne forment pourtant pas le douzième de la superficie totale de la France.

Ces lignes étaient écrites quand nous avons reçu de Beynes la lettre suivante :

« Hier au soir, vers dix heures, nous avons ressenti une violente secousse de tremblement

de terre. L'église, le presbytère et plusieurs habitations ont beaucoup souffert. Presque tous les habitants ont passé la nuit dehors. Beaucoup de toitures ont été démolies, des murs se sont écroulés, des blocs énormes de rochers ont roulé dans les champs.

» La population entière est dans la consternation; on craint pour la solidité des habitations. Le cimetière a aussi souffert.

» A Mezel, le tremblement de terre a causé quelques dégâts, mais ils sont insignifiants.

— La Cour impériale de Lyon vient d'annuler, pour cause d'ingratitude, le testament fait par le sieur Crépin aux époux Favre; les héritiers ont été envoyés en possession des divers legs faits aux condamnés par le défunt.

— M<sup>me</sup> la comtesse de Chambord intervient pour 75 millions de francs, dans la succession de feu l'archiduc Maximilien d'Este, son oncle.

— M. Mirès ouvre, dit-on, une instance judiciaire pour être remis en possession comme directeur-gérant du *Constitutionnel* et du *Pays*.

— On vient de terminer une expérience curieuse, de nature à éclairer plusieurs points de la science.

Il y a environ cinq ans, le sieur P.... prit 100 kil. de terre, les fit sécher dans un four et les mit ensuite dans un vase en grès. La terre fut mouillée d'eau de pluie; un saule pesant 2 kil. 1/2 y fut planté. Pendant cinq ans, cette terre fut soigneusement arrosée d'eau de pluie ou d'eau pure. Le saule ciût et se développa admirablement.

Afin d'empêcher l'introduction dans le vase d'autre terre ou de poussière, on le couvrit d'une plaque de métal, percée d'un grand nombre de petits trous disposés de manière à donner accès à l'air seulement.

Au bout de cinq ans, c'est-à-dire il y a quelques mois, l'arbre a été enlevé et son poids reconnu d'environ 85 kilogr., non compris le poids des feuilles tombées chaque année. Puis la terre du vase a été séchée de nouveau et ensuite pesée: elle n'avait perdu de son premier poids que 60 grammes.

Ainsi, près de 80 kilogrammes de fibres ligneuses, d'écorce ou de racines se trouvaient avoir été produits. Quelle en était la source? l'air évidemment. Ce fait peut paraître surprenant; mais on s'en rend compte si l'on fait attention que l'atmosphère contient une certaine quantité d'acide carbonique, lequel se compose de 717 parties (en poids) d'oxygène et de 338 parties de carbone.

— Encore un exemple de fécondité remarquable que nous avons à enregistrer, dit l'*Echo de la Dourbie*: une femme de Millau a mis au monde, jeudi passé, deux filles et un garçon. La mère et les enfants se portent bien.

Pour extrait: A. LAYTOU.

FOIRE DE CAHORS.

Marehé aux grains. — Mercredi, 1<sup>er</sup> juillet 1863.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	763	258	21 <sup>fr</sup> 44	78 k. 240
Mais....	407	65	42 <sup>fr</sup> 51	»

BESTIAUX EXPOSÉS EN VENTE:

Bœufs, 524. Chevaux, 24. Mulets, 21. Anes, 49.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 28 juin. Arbouis (Anna), rue Impériale.
  - 29 — Boissières (Marie), à Lacapelle.
- Mariages.
- 29 — Lonjou (Pierre), serrurier, et Lauglano (Marie), couturière, de Cahors.

Décès.

- 29 — Amadiou (Françoise), épouse Vinel, 64 ans, au Payrat.
- 30 — Linou (Joseph), élève pharmacien, 24 ans, à l'hospice.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Saint-Paul-Labouffie.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun, n° 27, de Lalbenque à Lafrançaise, comprise sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Labouffie.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Avis au Public.

Le Maire de commune de Saint-Paul-Labouffie, donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 27, de Lalbenque à Lafrançaise, comprise sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Labouffie, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce-jour-d'hui, au secrétariat de la Mairie de Saint-Paul-Labouffie, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du 4 au 12 juillet courant, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Saint-Paul-Labouffie, le 3 juillet mil huit cent soixante-trois.

Le Maire, Signé: RUAMPS.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Castelnaud.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 27, de Lalbenque à Lafrançaise, comprise sur le territoire de la commune de Castelnaud.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Castelnaud donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 27, de Lalbenque à Lafrançaise, comprise sur le territoire de la commune de Castelnaud, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce-jour-d'hui, au secrétariat de la Mairie de Castelnaud, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du 4 au 12 juillet courant, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Castelnaud, le 3 juillet mil huit cent soixante-trois.

Le Maire, Signé: LIMATRAC.

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors.

Commune de Montdoumerc.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 27, de Lalbenque à Lafrançaise, comprise sur le territoire de la commune de Montdoumerc.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

AVIS AU PUBLIC.

Le Maire de la commune de Montdoumerc donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 27, de Lalbenque à Lafrançaise, comprise sur le territoire de la commune de Montdoumerc, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce-jour-d'hui, au secrétariat de la Mairie de Montdoumerc, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du 4 au 12 juillet courant, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Montdoumerc, le 3 juillet mil huit cent soixante-trois.

Le Maire, Signé: SICARD.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Flaugnac.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun, n° 27, de Lalbenque à Lafrançaise comprise sur le territoire de la commune de Flaugnac.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Flaugnac, donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 27, de Lalbenque à Lafrançaise, comprise sur le territoire de la commune de Flaugnac, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce-jour-d'hui, au secrétariat de la Mairie de Flaugnac, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du 4 au 12 juillet courant, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Flaugnac, le 3 juillet mil huit cent soixante-trois.

Le Maire, Signé: GINIBRE.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Lalbenque.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 27, de Lalbenque à Lafrançaise, comprise sur le territoire de la commune de Lalbenque.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

AVIS AU PUBLIC.

Le Maire de la commune de Lalbenque donne avis que

le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 27, de Lalbenque à Lafrançaise, comprise sur le territoire de la commune de Lalbenque, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce-jour-d'hui, au secrétariat de la Mairie de Lalbenque, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du 4 au 12 juillet courant, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Lalbenque, le 3 juillet mil huit cent soixante-trois.

Le Maire, Signé: GAYETTE.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Fontanes.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 27, de Lalbenque à Lafrançaise comprise sur le territoire de la commune de Fontanes.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Fontanes donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 27, de Lalbenque à Lafrançaise, comprise sur le territoire de la commune de Fontanes, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce-jour-d'hui, au secrétariat de la Mairie de Fontanes, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du 4 au 12 juillet courant, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Fontanes, le 3 juillet mil huit cent soixante-trois.

Le Maire, Signé: DUGES.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

29 juin 1863.

	au comptant:	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100 .....	68 50	» »	» »	» »
4 1/2 pour 100 .....	97 40	» 40	» »	» »
30 juin.				
3 pour 100 .....	68 40	» »	» 10	» »
4 1/2 pour 100 .....	96 95	» »	» 15	» »
1 <sup>er</sup> juillet.				
3 pour 100 .....	68 75	» 35	» »	» »
4 1/2 pour 100 .....	96 85	» »	» 40	» »

Pour tous les articles et extraits non signés: A. LAYTOU.

Le Prospectus du Parthénon de l'histoire, orné de plusieurs magnifiques gravures, sera livré, gratis, à ceux de nos abonnés de la ville qui ne l'ont pas reçu. Nos abonnés du département sont priés de le faire prendre au bureau du Journal, ou bien, de joindre un timbre-poste de 10 centimes à leur demande.

L'abonnement à tous les Journaux se paie par tout d'avance. — Les souscripteurs au JOURNAL DU LOT, dont l'abonnement est expiré, sont invités à nous en faire parvenir le montant. Il va être fait traite sur les retardataires. — Les frais de recouvrement seront à leur charge.

Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

Oeuvres photographiques

Exposition actuelle. — Vente prochaine du portrait-carte de

Monseigneur PESCHOU, Evêque

NOUVEAUTÉS — du diocèse de Cahors. — ACTUALITÉS

Albums photographiques depuis 3 francs.

L'ART DE DÉCOUVRIR LES SOURCES

par M. l'abbé PARAMELLE, 1 vol. in-8° de 452 pages, orné de figures, 2<sup>e</sup> édition, se vend à Cahors, chez M. Calmette, libraire..... 5 fr.

A LA PATISSERIE MODERNE

S<sup>t</sup>-JEAN, fils

Rue de la Liberté,

ANCIENNE MAISON LAPERGUE

A CAHORS

Gâteaux en tous genres, Fruits glacés,

Sirops, Liqueurs,

Vins fins de toute espèce.

Commandes à toute heure du jour.

— SALON DE CONSOMMATION —

1 TRAITÉ PRATIQUE COMPLET DES MALADIES

DES VOIES URINAIRES

et de toutes les infirmités qui s'y rattachent chez l'homme et chez la femme: à l'usage des gens du monde. — 3<sup>e</sup> édition: 1 volume de 900 pages, contenant l'anatomie et la physiologie de l'appareil urinaire, avec la description et le traitement des maladies de vessie, rétrécissement, pierre, gravelle; illustré de

314 FIGURES D'ANATOMIE

par le docteur JOZAN, 182, rue de Rivoli;

2<sup>e</sup> Du même auteur: D'UNE CAUSE PEU CONNUE

D'ÉPUISEMENT PRÉMATURÉ

suite d'abus précoces, d'excès; précède de considérations sur l'éducation de la jeunesse, sur la génération dans l'espèce humaine. 2<sup>e</sup> édition, 1 volume de 600 pages, contenant la description de la maladie, du traitement et de l'hygiène, avec de nombreuses observations de guérison: impuissance, stérilité.

Prix de chaque ouvrage: 5 fr. et 6 fr. par la poste, sous double enveloppe; en mandat ou en timbres. Chez l'auteur, docteur JOZAN, 182, rue de Rivoli; Masson, libraire, 26, rue de l'ancienne-Comédie, et chez les principaux libraires.

A l'aide de l'un ou de l'autre de ces livres, tout malade peut se traiter lui-même et faire préparer les remèdes chez son pharmacien.



EAUX MINÉRALES DE MIERS

Par GRAMAT (Lot).

Ces eaux, placées sous la surveillance du gouvernement, sont les seules en France dans lesquelles le sulfate de soude joue un rôle véritablement thérapeutique; à ce titre, elles méritent une sérieuse attention. (Voyez docteur Durand-Fardel.) Digestives si on les boit à table dans le vin, laxatives avec deux ou trois verres à jeun, elles purgent doucement sans chauffer, sans provoquer de coliques si on en prend davantage. (Voyez docteur Lieutaud, médecin du roi et doyen de l'École de médecine.) Mais à quelque dose qu'on les prenne, elles sont essentiellement utiles contre les dyspepsies, les obstructions du foie et de la rate, les fièvres intermittentes rebelles, la jaunisse, la gravelle, le catarrhe de la vessie, la dysenterie, la constipation, la migraine, l'hypocondrie, l'hystérie, les pâles couleurs, les pertes blanches et dans le traitement des fièvres typhoïdes. (Voyez Gazette des Hôpitaux.) — Enfin, de nombreuses expériences faites dans les hôpitaux de Paris, notamment à l'Hôtel-Dieu, à la Charité, à Necker, à Lariboisière, etc., et par le corps médical de la France, ont prouvé que l'Eau minérale de Miers est lésale en France sulfatée sodique d'un effet vraiment efficace dans les maladies énoncées. (Voyez France médicale, Union médicale.)

DÉPÔT à CAHORS des EAUX et PASTILLES DIGESTIVES DE MIERS, à la PHARMACIE VINEL, chez les frères CABANES

Et toutes bonnes Pharmacies

PÂTISSERIE ET PÂSSEMENTERIE

RIVIÈRE

à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8

Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable.

Lesieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'immeublement qu'on voudra bien lui faire.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.